



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014.

L'an deux mille quatorze, le 19 Novembre à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Renée GAUTIER, Messieurs Paul QUILES, François LLONCH, Paul VILLAIN, Bernard TRESSOLS

Commune de PENNE : Messieurs Jean-Luc KRETZ, Philippe DELABRE,

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Armand CECCARELLI,

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ

Commune de VAOUR : Monsieur Pascal SORIN,

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER,

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Jean-Pierre MARTEAU

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Christian LEDOUX

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Régine BESSOU

Commune de LE RIOLS : Monsieur Bernard LARROQUE

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Gérard TERRISSOL

Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU

Commune de MARNAVES : Madame Sabine OURLIAC

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Gérard VIDAL

Absents et excusés : Messieurs Axel LETELLIER (PENNE), Bernard HOLDERLÉ (VAOUR) Jean-Christophe CAYRE (St Martin-Laguepie), Pierre PAILLAS (MILHARS),

-Monsieur Philippe WOILLEZ est élu secrétaire de séance.

En préambule de l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à valider le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2014, dont ils ont préalablement pris connaissance.

1-Délibération portant inscription des voies dites « d'intérêt communautaire » des communes du Cordais, dans l'annexe 1 des statuts de la Communauté de Communes.

Sur proposition de Monsieur le Président,

- ✓ **Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** la compétence « Voirie Intercommunale » inscrite dans les compétences optionnelles des statuts de la communauté de communes au titre de « l'aménagement de l'espace »,
- ✓ **Vu** les délibérations des communes de **Bournazel (28/05/2014), Cordes sur Ciel (14/01/2014), Les Cabannes (22/05/2014), Labarthe-Bleys (31/05/2014), Lacapelle-Ségalar (29/07/2014), Livers-Cazelles (04/09/2014), Mouzieys-Panens (23/05/2014), St Marcel-Campes (10/10/2014), St Martin-Laguepie (24/10/2013), Souel (27/09/2013), Vindrac (19/05/2013),**

demandant le transfert de leur voirie à la communauté de communes au titre de de « la Voirie dite d'intérêt intercommunautaire »

✓ **Vu** la liste de voies annexées aux délibérations précitées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Valide le transfert et l'inscription des voies dites « d'intérêt communautaire » des communes du Cordais telle qu'elle figure dans l'annexe 1 des statuts de la communauté de communes.

2-Délibération portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie- Renouvellement.

(délibération ajournée, en attente des propositions des banques)

3-Délibération portant modification des crédits du budget principal et régularisation des opérations liées à la Maison GAUGIRAN dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2013, la communauté de communes exerce la compétence Tourisme sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, les bâtiments nécessaires à l'exercice de cette compétence, doivent « de droit » être transférés à la communauté de communes qui, dès lors, est chargée de leur entretien et des travaux d'investissement à compter de cette date.

La Maison GAUGIRAN, propriété de la Commune de CORDES qui abrite l'Office de Tourisme Intercommunal entre dans le champ des transferts de bâtiments.

La Mairie de CORDES avait entamé des travaux de modernisation de cet espace en 2012 qui se sont achevés en Mai 2013.

Il précise que l'ensemble des dépenses de ces travaux et l'ensemble des aides et du financement obtenus par la Mairie de CORDES au titre de cette opération, doivent être retracés dans le budget principal de la communauté de communes.

Il donne ensuite lecture des modifications budgétaires à entériner sur le budget principal de la 4C pour intégrer cette opération et précise aussi qu'une convention de mise à disposition des bâtiments sera signée avec la Mairie de CORDES.

Délibération budgétaire N° 10 portant modification des crédits du budget principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-025 : TRAVAUX OT CORDES		328 570.07 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		328 570.07 €
R 10222 : FCTVA		50 634.85 €
R 10222-025 : TRAVAUX OT CORDES		91 217.84 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		141 852.69 €
R 1323-025 : TRAVAUX OT CORDES		82 194.58 €
R 1327-025 : TRAVAUX OT CORDES		44 522.80 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		126 717.38 €
R 1641-025 : TRAVAUX OT CORDES		60 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		60 000.00 €

Le conseil communautaire entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Valide la modification budgétaire proposée,

L'autorise à signer la convention de mise à disposition des bâtiments avec la Mairie de CORDES.

4-Délibération portant validation de l'adhésion de la commune de Lacapelle-Ségalar au SIOG du Pays Cordais. (Syndicat de transport à la demande du Pays Cordais).

Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de la commune de Lacapelle-Ségalar, en date du 8 septembre 2014, demandant son adhésion SIOG du Pays Cordais,
- Vu la délibération du SIOG du Pays Cordais en date du 16 octobre 2014, acceptant la demande d'adhésion de la commune de Lacapelle-Ségalar,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement** sur cette adhésion.

5-Délibération autorisant le Président à signer la convention de formation professionnelle « logiciel Migration eSeason » pour l'agent de la base de loisirs du Garissou.

Monsieur le Président informe l'assemblée d'un projet de convention à signer avec la société Thélis, dans le cadre de la formation professionnelle de l'agent en charge de la base de loisirs du Garissou.

Cette formation concerne un logiciel de réservation et de commercialisation dont le Centre de Loisirs vient de se doter. Elle est prévue sur une durée d'un jour (8 heures) et doit se dérouler à Aigues-Mortes (Gard).

Il demande au conseil communautaire de l'autoriser à procéder à sa signature.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à signer la convention.

6-Délibération portant validation des allocations compensatrices au titre de l'exercice 2014.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la validation des allocations compensatrices au titre de l'exercice comptable 2014, comme elles figurent sur le tableau qui va être présenté par Monsieur Philippe WOILLEZ, Vice-président des Finances et il lui donne la parole.

Monsieur WOILLEZ rappelle le mode de calcul de l'évaluation des charges et de la fiscalité transférée à la Communauté de Communes qui avait été établi en 2013 dans le cadre du rapport de la C.L.E.C.T du 16 novembre 2013 et qui spécifiait que les chiffres de la Voirie seraient annuellement modifiés compte-tenu du mode de fonctionnement du Service Voirie et de l'annualisation des travaux de voirie sur chaque commune.

Le tableau présenté tient compte de cette particularité et reprend sur sa partie gauche les chiffres de la fiscalité et des charges transférées qui avaient été arrêtés en 2013 et qui restent inchangés en 2014.

Il rappelle ensuite à l'assemblée la réflexion qu'il a engagée depuis le mois de septembre avec l'aide de Monsieur ROOCKX, 1^{er} Vice-Président, dans le cadre de plusieurs réunions de travail, visant à trouver une solution pérenne à l'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité sur l'ensemble des communes. Certaines propositions de lissage ont fait l'objet de discussions au cours des réunions de la C.L.E.C.T du 18 septembre et du 15 octobre 2014 et n'ont pas permis d'aboutir dans l'immédiat à la mise en place d'une clé de répartition équitable pour l'ensemble du territoire.

Il précise que ce travail va être poursuivi et que, dès le début de l'année 2015, la Commission locale d'évaluation des charges transférées sera réunie pour analyser « une proposition équitable de lissage des charges et de la fiscalité » sur l'ensemble du territoire.

Au terme de l'exposé qui vient d'être fait par Monsieur WOILLEZ, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le tableau des allocations compensatrices 2014 qui vient de lui être présenté et précise que l'ensemble des communes membres devront ensuite à leur tour, se prononcer par délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le tableau des allocations compensatrices 2014.

7- Délibération approuvant la mise en place d'un nouveau règlement portant sur le mode de fonctionnement des cantines scolaires des écoles de la 4C.

Monsieur le Président donne lecture du projet du nouveau règlement de fonctionnement des cantines de la 4C, qui a reçu l'approbation de la commission Ecoles.

Il explique que ce règlement est une obligation, qu'il doit être mis en place dans le but de définir et clarifier le cadre de fonctionnement des cantines scolaires.

Il est destiné à informer les familles et les personnels des écoles des règles mais aussi des droits et devoirs de chacun, dans le cadre de « ce temps scolaire ».

Le conseil communautaire,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- Après avoir pris connaissance du projet de règlement qui vient de lui être présenté, et après en avoir délibéré :

Valide le projet de règlement des cantines des écoles de la 4C.

8- Commission des Ecoles.

Claude BLANC informe le conseil communautaire de la volonté de l'Etat de prolonger pour l'année 2014-2015, l'effort financier engagé depuis 2013 pour aider les collectivités qui mettent en place les neuf demi-journées d'enseignement par semaine et à organiser des activités périscolaires de qualité.

9- Délibération portant sur les taxes et produits irrécouvrables du Service des Ecoles. Abandon de créances.

- Monsieur le Président présente à l'assemblée l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le trésorier de la communauté de communes et concernant le service des écoles et plus précisément la facturation des repas scolaires.

- Le montant des produits irrécouvrables est de 82.80 €.

Le trésorier ne pouvant pas poursuivre les redevables pour le paiement de ces produits, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'abandon de cette créance.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **Vote** l'abandon de la créance de 82.80 Euros .
- **Dit** que cette décision fera l'objet d'une modification budgétaire sur le service des écoles.

10-Délibération portant adoption du nouveau règlement du SPANC.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de règlement intérieur du Service d'Assainissement non collectif de la 4C qui a été porté à la connaissance et approuvé par les membres de la commission du SPANC.

Il précise que ce règlement doit être mis en application dès sa validation par le conseil communautaire et qu'il sera communiqué à l'ensemble des foyers de la 4C, disposant d'un assainissement non collectif.

Entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide** le règlement du Service du S.P.A.N.C,
- **Charge** Monsieur le Président des modalités de son application.

11-Délibération portant modification du temps de travail des deux agents employés à Médiathèque du Pays Cordais, à temps non complet.

🕒 Le Président informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande dûment formulée par l'agent, Adjoint du patrimoine 2^{ème} Classe, Responsable de la Médiathèque du Pays Cordais, souhaitant diminuer son temps de travail au sein de la collectivité, pour se consacrer à un projet personnel sur une durée d'un an, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant comme suit :

- **Diminution du temps de travail de de 8/35 au lieu de 17,5/35.**

En parallèle à la demande de cet agent, l'animatrice de la Médiathèque occupant un emploi à temps non complet, accepte d'effectuer les heures qui ne seront plus effectuées par le Responsable de Médiathèque, sur une durée d'un an ; en conséquence, il y a lieu de procéder à une augmentation de son temps de travail sur la période concernée :

- **Augmentation du temps de travail de l'animatrice de la Médiathèque de 31/35 au lieu de 21,5/35.**

🕒 Le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de la responsable Médiathèque du Pays Cordais, à temps non complet créé initialement pour une durée de 17.5/35 heures par semaine par délibération du 25 juillet 2005, à 8°/35° heures par semaine à compter du **01 décembre 2014 sur une durée de 12 mois.**
- de porter la durée du temps de travail de l'animatrice Médiathèque du Pays Cordais, à temps non complet créée initialement pour une durée de 21,5/35 heures par semaine par délibération du 02 avril 2012, à 31/35 heures par semaine à compter du **01 décembre 2014 sur une durée de 12 mois.**

🕒 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

-Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-Adoptée à l'unanimité des membres présents.

12- Délibération modifiant les crédits de fonctionnement du service Voirie N°4-2014

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président précisant les modifications à apporter au budget de fonctionnement de la voirie et portant notamment sur l'augmentation du compte 66111, relatif aux intérêts des emprunts, après en avoir délibéré,

Valide la modification des crédits comme figurant au tableau ci-dessous annexé.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6064 : Fournitures administratives	40.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		40.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		40.00 €

13- Signature d'une convention de mise à disposition du bâtiment de l'Office de Tourisme intercommunal du Pays Cordais au Pays de Vaour. (4C-Commune de CORDES)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du transfert de la compétence « Tourisme » à la 4C et conformément à ses statuts, le bâtiment de l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour doit être mis à disposition de la communauté de communes.

Cette mise à disposition doit être transcrite dans une convention qui sera signée entre la Commune de CORDES et la 4C.

En conséquence, il demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à procéder à la signature ce document.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à signer la convention de mise à disposition du bâtiment de l'Office de Tourisme avec la Commune de CORDES.

14- Délibération autorisant le Président à signer une convention avec l'Office de Tourisme, portant sur la mise à disposition d'un agent de l'EPIC, pour le ménage des bureaux de la 4C et du théâtre.

Monsieur le Président explique à l'assemblée, qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec l'Office de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour, qui met à disposition des services de la 4C, un agent technique pour effectuer le ménage des bureaux de la 4C et celui du théâtre.

Il précise que dans le cadre de cette mise à disposition, cet agent interviendra 7 heures par semaine pour effectuer son travail.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention avec l'E.P.I.C de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à signer la convention.

15- Délibération autorisant le Président à signer une convention avec la Mairie de MILHARS, pour la mise à disposition ponctuelle de deux agents de la commune, sur le service de la collecte des déchets ménagers jusqu'au 31.12.2015.

Monsieur le Président explique à l'assemblée, qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec la Mairie de MILHARS, qui met à disposition du Service du Développement Durable, deux agents techniques communaux pour la collecte des déchets.

Il précise que ces agents seront amenés à intervenir ponctuellement sur ce service, pour pallier aux éventuelles absences des personnels du service (congs, maladie, formation) et que la convention sera signée jusqu'au 31 décembre 2015.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention avec la Mairie de MILHARS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à signer la convention avec la Mairie de MILHARS.

16-Délibération portant désignation des délégués au Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à la création du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et conformément à ses statuts, il y a lieu de procéder dès à présent, à la désignation des représentants de la communauté de communes.

Conformément aux statuts précédemment adoptés, il informe l'assemblée du nombre de représentants qui siégeront dans cette nouvelle instance.

	Nombres de titulaires	Nombres de suppléants
Communauté de Communes du Carmausin-Ségala	9	5
Communauté de Communes Centre Tarn	5	3
Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois	3	2
Communauté de Communes VAL 81	3	2
Communauté de Communes du Cordais et du Causse	3	2
TOTAL	23	14

Il propose ensuite de procéder à la désignation des représentants de la 4C, soit trois membres titulaires et deux membres suppléants.

Entendu la présentation de Monsieur le Président, sur proposition de candidatures et après en avoir délibéré, sont désignés pour siéger au Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Titulaires

Mr Philippe DELABRE

Mr Jean-David ROOCKX

Mme Sabine BOUDOU-OURLIAC

Suppléants

Monsieur Pascal SORIN

Monsieur Patrick LAVAGNE

Informations et Questions Diverses.

Information TIGéo².

Monsieur Claude BLANC informe le conseil communautaire de l'avancée de la démarche engagée entre TIGéo et la Poste, sur le dossier de « l'adressage » et confirme la réunion organisée par La Poste et TIGéo², en présence de Monsieur Philippe VAUCHELLE, responsable distribution et Madame TICHIT, prévue le lundi 8 décembre à 18h00 à la salle Roger PEGOURIE, à Les Cabannes. L'annonce de cette réunion a été diffusée ce jour par mail, à l'ensemble des élus du conseil communautaire.

Il informe ensuite le conseil communautaire de l'étude portant sur un projet de signature de convention de partenariat entre l'association TIGéo², l'association des Maires et les services du Cadastre, visant à mettre en place « un support universel » par téléchargement gratuit pour les collectivités locales, via une plate-forme internet, des données cadastrales et parcellaires de chaque commune.

Il rappelle qu'actuellement les collectivités rencontrent de grosses difficultés avec l'exploitation et la diffusion de ces données fournies par le cadastre sur Cd-Rom, car elles nécessitent l'installation de logiciels bien souvent non adaptés et qui ne fonctionnent pas correctement.

S.P.A.N.C.

Monsieur Jean-David ROOCKX explique que la consultation portant sur le choix d'un nouveau prestataire pour effectuer les contrôles des assainissements non collectifs du territoire va être lancée, l'actuel contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2014.

Il précise que dans le cadre de cette nouvelle consultation, la commission SPANC a souhaité que le nouveau contrat puisse être établi sur une durée de trois ans.

Médiathèques.

Monsieur Paul VILLAIN tient à souligner le bon travail qui a été effectué par les agents des deux médiathèques au terme de cette fin d'année.

Il rappelle le Projet Culturel du Territoire en cours avec l'accompagnement de l'ADEFPAT et précise qu'une journée de réflexion sur la démarche pour « la mise en œuvre de ce projet » (encadrée par un animateur de l'ADEFPAT), réunira les acteurs du territoire, Lundi 24 novembre dans la salle Maurice BOYER à Les Cabannes. Cet accompagnement est financièrement pris en charge par la Région Midi Pyrénées.

Le Théâtre du Colombier.

L'information sur les activités et la programmation du théâtre va être faite par mail via l'ensemble des communes du territoire pour diffusion, afin d'être étendue à l'ensemble des habitants du territoire de la 4C.

Réforme Territoriale.

Monsieur Jean-Luc KRETZ demande à Monsieur le Président s'il a eu connaissance de nouvelles informations portant sur « le seuil des 20 000 Habitants » envisagé pour la création des futures communautés de communes.

Monsieur QUILES précise qu'à ce jour et compte-tenu des débats actuellement en cours au Sénat, il n'a pas d'information nouvelle. Toutefois, il semble que le seuil de population devant être relevé à 20 000 habitants au lieu

de 5000, pourrait ne pas être applicable à l'ensemble du territoire. En effet, les zones de montagne et de faible densité, notamment celles du milieu rural, pourraient faire l'objet de dérogation.

Il conclut son intervention en précisant que les grands axes « du nouveau découpage des intercommunalités » devraient normalement être connus en décembre.

SCoT.

Monsieur Bernard TRESSOLS tient à faire part des interrogations que lui suscite « la guidance » du cabinet d'études chargé du « Diagnostic du Territoire » pour la mise en place du SCoT, dans le cadre de l'animation des ateliers et des commissions de travail, auxquels il participe régulièrement.

Il lui semble que la réflexion engagée dans ces ateliers est beaucoup plus axée sur la mise en place d'un schéma ciblant plus les zones d'activités urbaines ou péri-urbaines à forte densité de population que les zones d'activités rurales, beaucoup moins importantes et où la population est beaucoup plus dispersée.

Service des Déchets Ménagers.

Monsieur Jean-David ROOCKX informe le conseil communautaire de la démarche engagée contre les sociétés SEMAT et TRANS-SERVICES, afin que ces deux sociétés honorent le paiement des pénalités de retard liées au retard de la livraison du camion BOM de 7 T 5, qui n'avait été réceptionné qu'en février dernier par la Communauté de Communes.

Hommage à Jean-Gabriel JONIN décédé le 28 octobre 2014 à CHATELUS (Allier).

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'hommage que la Mairie de CORDES rendra à Jean-Gabriel JONIN, le Samedi 27 Novembre. Au terme de cet hommage, sera diffusé le film du spectacle «La Mémoire des Pierres», dont il avait écrit le scénario.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur QUILES lève la séance